

Séance ordinaire du 10 décembre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°10122024D02

Objet : Finances Locales – Fixation des tarifs 2025 du service d'eau potable

Date de la convocation et de l'affichage : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 10 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241210-10122024D02-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : André VIBOUD

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

Le service public de l'eau potable constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit, à ce titre, faire l'objet d'un budget annexe financé au moyen de redevances perçues auprès de l'utilisateur devant couvrir l'intégralité des dépenses. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service de l'eau potable dispose d'un seul budget annexe, le budget annexe « Eau Porte-de-Savoie », résultant de la fusion des budgets annexes des deux communes déléguées (budget eau régie Les Marches et budget annexe eau DSP Francin).

L'eau potable est gérée selon deux modes d'exploitation différents sur chaque commune déléguée. Ces modes de gestion impactent la composition et la détermination du tarif de l'eau :

- ✓ A Les Marches le service de l'eau est géré en régie (avec un contrat de prestation de service pour la partie technique) et le prix de l'eau est, de ce fait, entièrement fixé par le conseil municipal ;
- ✓ A Francin l'eau potable est gérée en délégation de service public sur la base d'un contrat d'affermage confiant la responsabilité de l'exploitation du service à une entreprise délégataire (la société VEOLIA). L'entreprise délégataire se rémunère directement auprès des usagers et perçoit l'ensemble des recettes liées à l'exploitation du service. Le contrat d'affermage prévoit à ce titre que le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend une part revenant au concessionnaire (correspondant aux charges de fonctionnement du service) et une part revenant à la collectivité (permettant de financer les investissements restant à sa charge). La part du concessionnaire est arrêtée par le contrat de concession (qui prévoit par ailleurs des clauses contractuelles de révision) et la part revenant à la collectivité est fixée par le conseil municipal.

Néanmoins, il est rappelé aux membres du conseil la délibération n° 16102024D04 du 16 octobre 2024 qui approuve le principe de passation d'une concession du service d'eau potable sur le territoire de la commune déléguée de Les Marches, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de 7 à 10 ans.

Les tarifs pourront donc faire l'objet d'une nouvelle délibération au moment du changement du mode de gestion.

Le prix des services de l'eau potable est établi selon une facturation dite du « binôme » :

- Une partie fixe correspondant à l'abonnement au service (relevé des compteurs, location, entretien des installations, facturation...)
- Une partie variable liée au volume d'eau consommé entre deux relevés.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241210-10122024D02-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Le conseil municipal doit se prononcer sur la tarification 2025 c'est-à-dire sur les tarifs applicables aux volumes d'eau consommés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé aux membres du conseil de voter en 2025 des tarifs identiques aux tarifs de 2023 et 2024, sans augmentation, soit :

	Commune déléguée Les Marches	Commune déléguée Francin
Montant part fixe (abonnement)	53€ HT	6€ HT
Montant part proportionnelle	1.20€ HT	0.20€ HT

Le prix du m3 d'eau s'établit autour de 2.10 € TTC sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

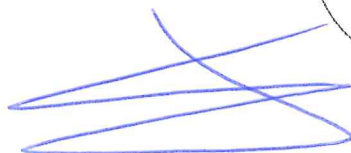
- **ARRETE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - Commune déléguée de Les Marches
 - Part fixe : 53€ HT
 - Part proportionnelle : 1,20€ HT par m³
 - Commune déléguée de Francin
 - Part fixe : 6€ HT
 - Part proportionnelle : 0.20€ HT par m³

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 10 DECEMBRE 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
André VIBOUD



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241210-10122024D02-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024